

**ELECTION DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 39*

**LE QUATORZE MARS DEUX MILLE HUIT**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 mars 2008 adressée par le Maire sortant, Monsieur Edouard LEVEAU et sous la présidence de Monsieur Christian CUVILLIEZ, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

**Sont présents** : M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LECANU Lucien, M. LAPENA Christian, M. FALAIZE Hugues, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. TAVERNIER Eric, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. ELOY Frédéric, M. MENARD Joël, Mme FARGE Patricia, Mme DELANDRE Béatrice, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry, M. LEFEBVRE François, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. JUMEL Sébastien, Mme LEGRAND Vérane, Mme SANOKO-DIOLOGENT Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Absente et excusée** : Mme ORTILLON Ghislaine

**Pouvoir** à été donné par Mme ORTILLON Ghislaine à M. Jean BAZIN.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël, désigné à l'unanimité.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HOORNAERT Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, en remplacement du maire sortant absent, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. M. PAJOT Mickaël a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

M. CUVILLIEZ Christian, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. GAUTIER André et Mme DELANDRE Béatrice.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

M. BAZIN Jean : 8 (huit suffrages)

M. JUMEL Sébastien : 31 (trente et un suffrages)

**M. JUMEL Sébastien a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du  
a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE  
(ARTICLE L.2122.2 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 39*

**LE QUATORZE MARS DEUX MILLE HUIT**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 mars 2008 adressée par le Maire sortant, Monsieur Edouard LEVEAU et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LECANU Lucien, M. LAPENA Christian, M. FALAIZE Hugues, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. TAVERNIER Eric, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. ELOY Frédéric, M. MENARD Joël, Mme FARGE Patricia, Mme DELANDRE Béatrice, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry, M. LEFEBVRE François, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. JUMEL Sébastien, Mme LEGRAND Vérane, Mme SANOKO-DIOLOGENT Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Absente et excusée** : Mme ORTILLON Ghislaine

**Pouvoir** à été donné par Mme ORTILLON Ghislaine à M. Jean BAZIN.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël, désigné à l'unanimité.

.../...

Sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de onze adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de onze adjoints.

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à onze le nombre des adjoints au Maire.**

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 39*

**LE QUATORZE MARS DEUX MILLE HUIT**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 mars 2008 adressée par le Maire sortant, Monsieur Edouard LEVEAU et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LECANU Lucien, M. LAPENA Christian, M. FALAIZE Hugues, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. TAVERNIER Eric, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. ELOY Frédéric, M. MENARD Joël, Mme FARGE Patricia, Mme DELANDRE Béatrice, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry, M. LEFEBVRE François, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. JUMEL Sébastien, Mme LEGRAND Vérane, Mme SANOKO-DIOLOGENT Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Absente et excusée** : Mme ORTILLON Ghislaine

**Pouvoir** à été donné par Mme ORTILLON Ghislaine à M. Jean BAZIN.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël, désigné à l'unanimité.

**Assesseurs** : M. GAUTIER André et Mme DELANDRE Béatrice.

M. Sébastien JUMEL a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

M. Jean BAZIN fait savoir que le groupe de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 31
- e) Majorité absolue : 16

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. FALAIZE Hugues. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- Premier adjoint : M. FALAIZE Hugues
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. LEVASSEUR Thierry
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Mme DELANDRE Béatrice
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. TAVERNIER Eric
- 5<sup>ème</sup> adjoint : M. LECANU Lucien
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Mme LEGRAND Vérane
- 7<sup>ème</sup> adjoint : M. LEFEBVRE François
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Mme CHARRETON Emmanuelle
- 9<sup>ème</sup> adjoint : Mme GAILLARD Marie-Catherine
- 10<sup>ème</sup> adjoint : M. ELOY Frédéric
- 11<sup>ème</sup> adjoint : Mme FARGE Patricia

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE  
ASSOCIEE DE NEUVILLE LES DIEPPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 39*

**LE QUATORZE MARS DEUX MILLE HUIT**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 10 mars 2008 adressée par le Maire sortant, Monsieur Edouard LEVEAU et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LECANU Lucien, M. LAPENA Christian, M. FALAIZE Hugues, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. TAVERNIER Eric, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. ELOY Frédéric, M. MENARD Joël, Mme FARGE Patricia, Mme DELANDRE Béatrice, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry, M. LEFEBVRE François, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. JUMEL Sébastien, Mme LEGRAND Vérane, Mme SANOKO-DIOLOGENT Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Absente et excusée** : Mme ORTILLON Ghislaine

**Pouvoir** à été donné par Mme ORTILLON Ghislaine à M. Jean BAZIN.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël, désigné à l'unanimité.

**Asseseurs** : M. GAUTIER André et Mme DELANDRE Béatrice.

Vu :

- les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1979 décidant la fusion, en une seule commune, des communes de Dieppe et de Neuville lès Dieppe,
- les dispositions portées dans la convention de fusion adoptée par les deux conseils municipaux,

Considérant :

- que cette fusion comporte création de la commune associée de Neuville lès Dieppe et d'une commission consultative sur son territoire ainsi que l'institution d'un maire-délégué,
- qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

M. Sébastien JUMEL, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la fonction de Maire et la fonction de Maire délégué sont incompatibles.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 39
- e) Majorité absolue : 20

Candidat : M. BREBION Bernard

Nombre de suffrages obtenus – 39 voix (trente neuf voix)

**M. BREBION Bernard est proclamé Maire délégué de la Commune associée de Neuville les Dieppe et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Président de séance,  
Sébastien JUMEL**

**Le Secrétaire de séance,  
M. PAJOT Mickaël**





